

Secrétariat du Maire

PROCES VERBAL

Wervicq-Sud le 10 juin 2026

Objet : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2026

Séance du 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Wervicq-Sud, se sont réunis à 20H00 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 04 juin 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : Monsieur le Maire David HEIREMANS, Lindsay POIX-BESSA, Sébastien MEERPOEL, Valérie HAUTEFEUILLE, Abdelazziz ATATRI, Barbara CLOMBE-FRANZEN, Benoit FERLA, Flavie GUINET, Reynal RENARD, Laetitia ROUTIER, José DE OLIVEIRA SOUSA, Sylvie SCHMITT, Rémi LAMARQUE, Fernanda POLLET RAMOS, Régis TONETTI, Sandrine BULTEL, Guillaume DUPUIS, Caroline DESCAMPS-GILMANT, Alexis COTTENYE, Aude DUTILLY, Emmanuel MARTIN, Flore GICQUEL-CATRIX, André DEYONGHE, Thérèse WALLEZ, Mathieu DESMULLIEZ, Laetitia GHESQUIERE, Pascal BONNIER, Jean-Baptiste HUBERT

Procurations : Alexis COTTENYE donne procuration à Guillaume DUPUIS, Lucie BRUNEEL donne procuration à Mathieu DESMULLIEZ

Absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Guillaume Dupuis est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire d'un mail de Monsieur DESMULLIER faisant état de remarques sur le procès-verbal. Il indique qu'il sera procédé à la modification du PV pour intégrer la demande de Monsieur DESMULLIEZ sur les caméras, ainsi que la correction d'intervenant quant à la demande portant sur les sigles, puisqu'il s'agissait de Madame BRUNEEL et non Monsieur DESMULLIEZ.

Monsieur DESMULLIEZ indique avoir également constaté une erreur dans le nombre de présents et votants, puisqu'il est précisé 24 présents et 6 pouvoirs.

Monsieur le Maire indique que la modification sera opérée quant à cette erreur de frappe.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2026
- Le compte rendu du 22 avril 2026 est approuvé à la majorité.

RESSOURCES HUMAINES

2026 / 37 Création d'un comité social territorial local commun entre la commune de Wervicq-Sud et le CCAS et fixation du nombre de siège des représentants du personnel en son sein

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 10 juin 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Wervicq-Sud et du CCAS,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 au sein de la Ville et du CCAS est au moins égal à 50 agents,

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un Comité Social Territorial Local commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS ;
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial à quatre titulaires et quatre suppléants ;
- De maintenir le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à quatre titulaires et quatre suppléants ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

M. DESMULLIEZ demande si les membres élus seront les mêmes dans le futur CST
Monsieur le Maire indique que oui

Présents : 27
Votants : 27
Procurations : 2
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS

Monsieur DESMULLIEZ : Un plan canicule est-il prévu ?

- **Monsieur le Maire :** Le plan canicule s'inscrit pleinement dans le cadre plus large du Plan Communal de Sauvegarde, actuellement en phase de finalisation. Je rappelle que ce document structurant a été engagé dès 2020. À notre arrivée, la commune ne disposait pas d'un Plan Communal de Sauvegarde opérationnel. Nous avons donc entrepris un travail de fond, en lien étroit avec les services préfectoraux et la Métropole Européenne de Lille, afin de bâtir un dispositif complet, rigoureux et adapté aux réalités locales.
Ce travail repose sur une analyse fine et une cartographie des risques auxquels la commune peut être exposée : risques naturels tels que les inondations, phénomènes météorologiques extrêmes, feux de forêt ; risques industriels et technologiques, notamment liés au transport de matières dangereuses, aux canalisations ou encore aux installations classées ; risques sismiques ; risques d'effondrement de terrain ; risques sanitaires ; risques de pollution atmosphérique ; risques liés au monoxyde de carbone ; risques d'incendie ; sans oublier les risques d'actes de malveillance, de terrorisme ou encore les risques cyber. L'ensemble constitue un socle méthodologique exigeant qui structure notre organisation de crise.
Dans ce cadre global, le plan canicule n'est pas une action isolée mais une déclinaison opérationnelle déjà mise en œuvre depuis plusieurs années, sans attendre l'achèvement formel du PCS. Il répond à une réalité simple : la protection des personnes les plus vulnérables ne souffre d'aucun retard.
Concrètement, la commune a mis en place un registre nominatif des personnes vulnérables, régulièrement actualisé par les services municipaux. Il recense les personnes âgées de plus de 60 ans, les personnes en situation de handicap ainsi que les personnes isolées. Ce dispositif permet d'organiser une veille active et des prises de contact régulières en période de vigilance.
Ce registre, largement diffusé via les supports municipaux notamment le bulletin communal d'avril-mai 2025, constitue un outil central de prévention. Il est complété par un travail partenarial avec les familles, les aidants et les services d'aide à domicile, notamment l'ADAR, afin de garantir une continuité d'accompagnement.
Des dispositifs d'alerte sont également opérationnels, incluant notamment les systèmes de téléassistance permettant de signaler toute situation d'urgence à une personne référente et, le cas échéant, aux services compétents.
En période de forte chaleur, une vigilance renforcée est assurée lors des portages de repas à domicile ainsi qu'au sein de la résidence seniors. Les consignes de prévention sont régulièrement rappelées : hydratation, limitation des sorties aux heures les plus chaudes, et attention particulière aux signaux de fragilité.
Par ailleurs, la commune met à disposition et recense des lieux frais accessibles sur le territoire, permettant aux habitants de se protéger en cas d'épisode caniculaire. Cette démarche s'inscrit également dans une stratégie plus large d'adaptation climatique, illustrée notamment par les actions de végétalisation et la création d'îlots de fraîcheur, comme sur la place d'Europe.
Enfin, il est important de souligner que ce dispositif n'est pas réactif mais anticipé. Il relève d'une politique de prévention structurée, continue et assumée.

La protection des habitants, en particulier des plus fragiles, constitue une priorité constante de l'action municipale, et non une réponse ponctuelle à une interpellation.

- **Madame GHESQUIERE** demande ce qui est concrètement mis en œuvre pour les populations, au-delà des personnes vulnérables, en période caniculaire. Y a-t-il par exemple des lieux de fraîcheur pour un couple avec enfant qui subirait une période caniculaire ?
- **Monsieur le Maire** demande ce que Madame GHESQUIERE aurait à proposer.
- **Madame GHESQUIERE** évoque par exemple d'ouvrir l'église et indique qu'un rapport « adapt » à disposition des communes propose des solutions.
- **Monsieur le Maire** indique que l'église est constamment ouverte, que l'Orée du Bois est un lieu climatisé, et qu'il y a des lieux de fraîcheur extérieur sur la commune.
- **Monsieur DESMULLIEZ** demande ce qui est mis en place pour les agents.
- **Monsieur le Maire** répond que les horaires sont adaptés, notamment pour les services techniques qui commencent plus tôt le matin et termine plus tôt. Il indique également que des fontaines à eaux sont mises à disposition des agents afin qu'ils puissent s'hydrater et se rafraichir.

Monsieur DESMULLIEZ : Où en est le projet Cité Jardin :

- **Monsieur le Maire :** Le projet cité jardins est toujours pleinement d'actualité et s'inscrit dans un cadre administratif et réglementaire parfaitement établi. Il s'agit d'un projet ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré conformément aux règles d'urbanisme en vigueur et vous en êtes bien au courant. Il porte sur la transformation d'un ensemble de logements vieillissants, aujourd'hui énergivores et ne répondant plus aux standards actuels de performance énergétique et de qualité d'habitat.

Le programme prévoit la réalisation de trois petits collectifs en R+2, représentant au total environ 40 logements, conformément aux autorisations délivrées.

Ce projet concerne des logements sociaux, et s'inscrit donc dans une logique de renouvellement du parc existant. À ce titre, il a nécessité des autorisations spécifiques de l'État, notamment en matière de démolition et de reconstitution de l'offre locative sociale. Ces décisions relèvent de l'autorité préfectorale et s'imposent à la collectivité, notamment en ce qui concerne les modalités de reconstitution de l'offre (logique de type « un pour un », voire « un pour deux » ou « un pour trois » selon les arbitrages de l'État et les équilibres du territoire). Il est important de rappeler que ces paramètres ne relèvent pas de la seule décision municipale.

S'agissant du calendrier, celui-ci a été légèrement ajusté afin de tenir compte de la vigilance portée par la commune et le bailleur sur les conditions de relogement des locataires en place. Cette exigence de relogement constitue une priorité absolue dans la conduite de l'opération.

À ce jour, une seule maison demeure occupée. Les échanges entre la commune, le bailleur et les partenaires concernés sont en cours afin de trouver une solution de relogement adaptée, dans le respect des situations individuelles. Cette étape conditionne naturellement la poursuite opérationnelle du chantier.

Je précise également que ce projet est consultable en mairie. Il a fait l'objet de plusieurs consultations et peut être librement examiné dans le cadre des règles de transparence de l'action publique.

Enfin, il convient de souligner que ce type d'opération s'inscrit dans une logique plus large de renouvellement urbain et d'amélioration du parc social existant : remplacer des logements obsolètes par des logements adaptés, plus sobres énergétiquement et mieux intégrés dans leur environnement.

- **Monsieur DESMULLIEZ** demande sous quel délai le projet sera lancé ?
- **Monsieur le Maire** indique que cela dépend du relogement.
- **Monsieur DESMULLIEZ** demande si des solutions de relogement ont été proposées.
- **Monsieur le Maire** indique que oui.
- **Monsieur HUBERT** demande si ces relogements ont été proposés à Wervicq-Sud.
- **Monsieur le Maire** répond que non, pas nécessairement, mais que le locataire en question sera prioritaire pour réintégrer Wervicq par la suite.

Monsieur DESMULLIEZ : Est-il possible de soumettre au vote du Conseil municipal la retransmission des Conseils municipaux ?

- **Monsieur le Maire** : *La question de la retransmission des conseils municipaux s'inscrit dans le cadre du principe de publicité des séances, tel que prévu par l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales. Ce principe ouvre effectivement la possibilité, pour une commune, de procéder à des captations audio ou vidéo des séances du conseil municipal et, le cas échéant, à leur diffusion.*

Sur le plan juridique, cette faculté est encadrée. La captation ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement de la séance. Elle doit également respecter certaines précautions, notamment en évitant les prises de vue ciblées et en veillant à la protection des agents municipaux présents dans le cadre de leurs fonctions.

Cela étant rappelé, il convient aussi de souligner un point essentiel : les séances du conseil municipal sont publiques par nature. Chaque citoyen peut y assister librement et directement, et s'informer ainsi de manière non filtrée des débats et des décisions de la commune. Il ne s'agit donc pas d'un espace de communication unilatérale, mais d'un lieu de débat démocratique ouvert.

Sur le plan de l'opportunité, une telle mise en œuvre soulève également des questions de moyens. La retransmission nécessite en effet des équipements techniques, une organisation dédiée et la mobilisation de personnel, ce qui représente un coût pour la collectivité et donc pour les deniers publics. Dans un contexte de bonne gestion budgétaire, cette dimension doit être pleinement prise en compte.

Pour ma part, je n'y suis pas favorable, mais je considère que cette décision peut être discutée collectivement, en pesant à la fois l'intérêt démocratique, les usages réels attendus par la population et les coûts induits.

C'est pourquoi je propose, si le conseil le souhaite, que cette question puisse faire l'objet d'une délibération afin que chacun puisse s'exprimer clairement et que la commune arrête une position équilibrée et responsable sur ce sujet.

- **Monsieur HUBERT** demande qu'une simulation financière de la mise en œuvre de la vidéodiffusion puisse être réalisée.

- **Monsieur le Maire** indique qu'une simulation sera faite.
- **Monsieur DESMULLIEZ** indique que son groupe est favorable à la mise en place de la vidéodiffusion par souci de transparence.
- **Monsieur le Maire** demande comment l'on faisait par le passé, lorsqu'il n'y avait pas de réseaux sociaux ?
- **Monsieur HUBERT** indique qu'il ne faut pas comparer avec le passé tenant compte de la place occupée par les réseaux sociaux aujourd'hui.
- **Monsieur DESMULLIEZ** indique qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, de nombreuses villes en France ont mis en place la vidéodiffusion par souci de transparence.
- **Monsieur le Maire** indique que ses propos n'engageaient que lui, et que la vidéodiffusion serait débattue lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur DESMULLIEZ : Quelles sont les motivations qui ont conduit à la fermeture du café Van D'Helle et globalement, quel accompagnement de la Ville aux commerçants Wervicquois ?

- **Monsieur le Maire :** Je souhaite aujourd'hui apporter au conseil municipal une information complète et factuelle sur plusieurs dossiers concernant nos établissements recevant du public ainsi que certaines démarches récentes intervenues auprès de la Métropole Européenne de Lille.
Je souhaite tout d'abord revenir sur la situation du Café Van d'Helle, afin de rétablir précisément les faits et le cadre dans lequel les décisions ont été prises. À la suite des événements survenus en décembre à Crans-Montana en Suisse, les autorités de l'État ont adressé une circulaire renforçant la vigilance concernant les établissements recevant du public. Cette instruction a été relayée aux préfets, puis aux maires, afin d'assurer un contrôle renforcé des ERP sur l'ensemble du territoire.
Dans ce cadre, la commune a transmis à la préfecture la liste de ses établissements recevant du public.
Il est apparu qu'un établissement n'était pas correctement identifié ni déclaré en tant qu'ERP auprès des services compétents : le Café Van d'Helle.
Ce constat n'est pas une appréciation politique. Il ne s'agit pas d'une initiative personnelle du maire. Il s'agit d'un retour administratif des services de l'État.
À la suite de ce constat, une information a été communiquée au gérant de cet établissement resté muet. Une convocation de la préfecture a ensuite été envoyée à la ville qui en a immédiatement informé le gérant sur le fait qu'une commission de sécurité a été diligentée.
Je rappelle que la commission de sécurité est composée de professionnels compétents dont la mission est exclusivement technique.
Elle a procédé à une visite de l'établissement et a établi un rapport faisant état de 19 observations et non-conformités.
Je vais vous faire lecture de ce compte rendu de la commission de sécurité document public et à la disposition de tous.

Lecture du procès-verbal du 06 mai 2026 de la commission d'arrondissement de Lille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

-
-

- **Monsieur le Maire :** Je ne suis ni technicien, ni expert en sécurité incendie. Mon rôle, dans ce cadre, est d'appliquer les règles en vigueur et les avis rendus par les autorités compétentes.
Je souhaite également lever toute ambiguïté sur la présence du maire lors de cette commission.
La réglementation prévoit la présence d'un représentant de la commune lors des visites de sécurité.
Mais il est essentiel de rappeler un point simple : l'élu présent n'est pas décisionnaire technique. Il n'établit pas les constats. Il ne rédige pas les observations. Il ne fixe pas les conclusions. Il n'émet pas l'avis de sécurité. Il assiste à la visite en qualité de représentant de la collectivité et signe le procès-verbal en fin de procédure pour attester de sa présence. Les conclusions relèvent exclusivement des membres techniques de la commission.
Face à un avis défavorable comportant des non-conformités importantes, la question posée n'est pas politique mais juridique et sécuritaire.
Quel maire responsable pourrait ignorer un tel avis ?
La sécurité du public s'impose à tous et engage la responsabilité pénale du Maire. C'est sur cette base que l'arrêté administratif de fermeture a été pris. Un délai avait été accordé à l'exploitant pour régulariser sa situation au 2 juin 2026. Même si une demande de report a été formulée le 28 mai par l'exploitant.
Compte tenu des avis de la commission et du niveau de non-conformité constaté, une fermeture immédiate était envisagée par les services compétents, j'ai toutefois plaidé pour le commerce local un délai de 15 jours en commission plénière. Celui-ci m'a été accordé à titre exceptionnel.
Des documents ont finalement été transmis le 5 juin par l'exploitant donc hors délai, dans le cadre de cette procédure, tous daté du 4 Juin. Il est important de préciser que le dépôt de ces documents n'atteste absolument pas la conformité des travaux et des documents transmis tant que la commission de sécurité n'aura pas statué sur le contenu à ce jour incomplet.
De plus, j'ai évoqué un incident survenu dans l'établissement. Je rappelle simplement un fait objectif : une personne s'est blessée dans l'enceinte du café. On peut dire ce que l'on veut, que ce soit arrivait dans un cadre privé ou autre, cet incident s'est produit dans l'ERP remis en question à ce jour par la commission de sécurité préfectorale et cela quel qu'en soit le contexte. Il ne s'agit pas d'en tirer des conclusions, mais de rappeler que la sécurité des ERP est une réalité concrète et permanente et que ma responsabilité est engagée.
Contrairement à ce qui peut parfois être relayé sur certains réseaux sociaux, il convient de rappeler que la commune a, au fil des années, largement associé cette entité aux actions municipales.
Elle a bénéficié d'une part significative des dépenses de boissons de la collectivité et a été mobilisée de manière récurrente sur de nombreux événements communaux.
Cela a notamment été le cas pour des manifestations telles que le festival des foodtrucks, où elle disposait de l'exclusivité du bar, pour le marché de Noël, ainsi que pour les cérémonies des vœux du maire et différentes commémorations.
Elle a également été sollicitée de façon régulière dans le cadre des guinguettes organisées sur plusieurs années en partenariat avec les associations locales.
Elle a également bénéficié de la mise à disposition d'une terrasse sur la durée, sans contrepartie financière. Ces éléments illustrent une collaboration soutenue et durable avec la commune, loin de toute logique d'exclusion.
Je souhaite maintenant porter à votre connaissance un autre élément.
Un courrier a été adressé par des élus de l'opposition à la Métropole Européenne de Lille concernant l'activité d'un commerçant de la commune occupant un local municipal.

La Métropole Européenne de Lille nous a communiqué pas plus tard qu'hier soir ce courrier dont je vais vous faire lecture ce jour et porter à la connaissance du conseil municipal.

Lecture du courrier de l'opposition

- **Monsieur le Maire :** *La MEL a également apporté une réponse à ce courrier, que je vais également lire.*

Lecture de la réponse de la MEL

- **Monsieur le Maire :** *À la suite de ces démarches, le commerçant concerné a adressé un courrier à la commune.*

Lecture du courrier de Monsieur VERBEKE

- **Monsieur le Maire :** *Ce courrier est particulièrement clair : il indique qu'il n'est à l'origine d'aucune demande, qu'il entretient de bonnes relations avec les établissements concernés et que l'activité évoquée ne crée aucun préjudice. Dans le courrier adressé à la Métropole, il est mentionné la saisine des services d'hygiène concernant cet établissement. Une telle démarche relève de la responsabilité de ceux qui l'ont engagée. Je rappelle simplement qu'une saisine des services d'hygiène doit reposer sur des éléments objectifs et sérieux. Je souhaite terminer sur un point essentiel. Depuis 2020, la municipalité mène une politique constante de soutien au commerce local : Accompagnement des porteurs de projets, mise à disposition de locaux communaux, soutien aux commerçants existants, animation du centre-ville, et valorisation de l'activité économique locale. Notre ligne est simple : un commerce qui s'installe est une chance, un commerce qui fonctionne est une richesse, un commerce qui crée de l'activité doit être accompagné. Je regrette que certains dossiers économiques locaux soient utilisés dans un cadre polémique, alors même que les commerçants concernés expriment eux-mêmes des positions claires et apaisées. Pour ma part, je continuerai à agir avec constance : faire appliquer les règles de sécurité lorsqu'elles s'imposent, et soutenir le commerce local lorsqu'il contribue à la vitalité de notre commune. Je suis et je resterai le maire de tous les habitants et de tous les commerçants de Wervicq-Sud. Chacun pourra, à la lecture des documents présentés, se forger une opinion éclairée. Le rôle d'un élu de la République, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition, est d'abord de servir l'intérêt général avec responsabilité, dans le respect des faits et des acteurs du territoire. Les divergences d'appréciation sont légitimes dans le débat démocratique. En revanche, elles ne doivent jamais conduire à fragiliser inutilement les dynamiques locales, ni à alimenter des tensions entre acteurs économiques qui, sur le terrain, travaillent ensemble dans un climat de confiance et de coopération. Pour notre part, nous assumons une méthode simple : accompagner, soutenir, structurer et développer le tissu économique local, sans opposer, sans stigmatiser, et sans instrumentaliser les situations individuelles.*
- **Monsieur le Maire :** *Pour la seconde partie de la question et dans un contexte où certaines interrogations sont exprimées quant à l'action municipale en*

matière de développement économique, il apparaît important de rappeler de manière factuelle et structurée les actions engagées depuis le début du mandat.

Le mandat a débuté en 2020, en pleine crise COVID, période particulièrement difficile pour les commerçants et artisans.

Dans ce contexte exceptionnel, la priorité a été :

- d'assurer une veille active sur les dispositifs de l'État
- de transmettre régulièrement des synthèses aux acteurs économiques
- d'accompagner les commerçants dans leurs démarches de demandes d'aides

Plusieurs professionnels ont ainsi pu être orientés et accompagnés dans l'accès à ces dispositifs.

Depuis le début du mandat précédent, un travail de proximité a été mené de manière continue avec des accompagnements individualisés et différentes médiations comme :

- Soutien administratif régulier auprès des commerçants et artisans : Les Fromagers italiens, MT Bois, Escapade Florale, Boucherie VERBEKE etc...
- Médiations réussies entre acteurs économiques ou avec les riverains :
 - Gérant Les Fromagers italiens / Electricien Marc BOUCHARD
 - Transports Trindade et administrés (M CLARISSE)
 - Station de lavage et riverains (M CLARISSE)
- Suivi de dossiers complexes (ex : MT Bois – permis de construire, contrôle DREAL)
- Au quotidien, nous sommes présents sur le terrain et à l'écoute pour :
 - Déplacements à domicile (ex : M. et Mme Mittenaere en début de mandat concernant des rumeurs au sujet de la piétonnisation du centre-ville)
 - Réponses individualisées aux nombreuses sollicitations (urbanisme, activité, nuisances...)

Nous avons également de très nombreux échanges (mails, rencontres, appels) qui témoignent de cet accompagnement quotidien, souvent discret mais essentiel.

Aussi une politique d'accueil des nouveaux acteurs économiques a été mise en place :

- Proposition systématique de rencontre (lorsque les porteurs de projet se manifestent)
- Accompagnement administratif
- Mise en relation avec :
 - la MEL
 - la CCI et la CMA
 - d'autres structures d'accompagnement

Un Soutien à la visibilité a aussi été mis en place :

- Création de la page "Vie Économique" Facebook
- Relais de communication (journal municipal, réseaux...)
- Mise à disposition de lattes de signalétique offertes par la commune

Un lien constant est assuré avec les partenaires institutionnels :

- Transmission des dispositifs MEL, CCI, CMA (exemple obtention du Label Qualité Commerce de la CCI par plusieurs commerçants)
- Information sur les formations et accompagnements disponibles
- Organisation de temps d'information :
 - ex : réunion sur la gestion des déchets avec la MEL
 - Des Actions en faveur de l'emploi local
 - Organisation d'actions sur la thématique de l'emploi en lien avec la MELT et/ou France Travail (Job truck, Forum etc...)
 - Invitation directe des entreprises locales (ex : Match, Cousin)
 - Recrutement local

- *Mise en relation régulière entre employeurs et organismes publics.*

Un travail est aussi mené avec l'UCAW :

- *Soutien logistique et organisationnel*
- *Appui aux animations commerciales*
- *Impulsion d'évènements (ex : Octobre Rose)*

De même, des actions de mise en réseaux sont mises en œuvre :

- *Organisation d'une rencontre des acteurs économiques (la Rentrée des acteurs économiques)*
- *Prochaine édition envisagée en 2027*

En matière d'aménagement et attractivité :

- *Mise en place de la zone bleue*
- *Acquisition de 3 cellules commerciales (Objectif centralité)*

- *En matière de développement économique des projets sont à l'étude et s'ajouteront à la transformation de la Ferme Odoux en accueillant entreprise et professionnels de santé déjà réalisée.*
- *Un soutien à la digitalisation est aussi apporté, notamment avec le programme Proche de moi :*
 - *visibilité internet gratuite*
 - *accès à des formations entièrement prises en charge (dont IA)*
- *Enfin cela est complété d'une politique forte en matière d'animations commerciale :*
 - *Reprise du marché en régie*
 - *Mise en place d'animations régulières :*
 - *Fête des mères, Halloween, fête de l'été, carnaval...*
 - *Marchés thématiques :*
 - *marché fermier*
 - *marché de Noël et village gourmand*
 - *marché aux fleurs*
 - *Implantation du marché de ville : sujet sensible récent pour lequel nous avons convié l'entièreté des acteurs concernés*
- *La délégation du développement touristique a aussi des effet indirect sur les commerces :*
 - *Guinguette estivale*
 - *Festival foodtrucks*
 - *Explore Game*

Ces événements renforcent l'attractivité globale et bénéficient aux commerces.

- *Au-delà des actions visibles, l'engagement repose aussi sur :*
 - *des échanges quasi quotidiens avec les acteurs économiques*
 - *un accompagnement individualisé*
 - *une disponibilité constante*
 - *Un travail de fond, souvent peu visible mais essentiel.*

L'ensemble de cette politique s'est également traduit par un effort financier important en direction des commerçants et artisans de la commune :

- *2020–2026 : environ 600 000 € de dépenses en faveur du commerce et de l'artisanat local, contre 232 000 sur le mandat précédent.*

Cet écart traduit une volonté forte d'investissement et de soutien actif au tissu économique local.

En conclusion les éléments présentés ne relèvent ni de l'intention, ni du discours : ils relèvent du concret, du mesurable et du vérifiable.

Depuis 2020, une politique économique structurée a été conduite, avec des outils qui n'existaient pas ou qui n'étaient pas activés à ce niveau d'intensité auparavant faute de liberté laissée aux adjoints compétents de l'époque. Elle s'est traduite par un accompagnement permanent, des dispositifs nouveaux, des partenariats renforcés et des investissements significatifs au service du commerce et de l'artisanat local.

Chacun est libre d'en faire son appréciation politique. Pour notre part, nous nous en tenons aux faits : des actions ont été engagées, des résultats existent, et une dynamique est en cours.

Il est toujours possible de considérer que l'on pourrait faire autrement ou davantage. En revanche, il est plus difficile de nier ce qui a été fait.

La commune poursuit aujourd'hui cette trajectoire avec constance, dans une logique de proximité, de soutien et de développement du tissu économique local.

- **Monsieur DESMULLIEZ** remercie Monsieur le Maire pour cette réponse complète. Il indique toutefois que le groupe s'est étonné de la vidéo postée sur les réseaux sociaux quant au café Van D'Helle. Il aurait selon lui été mieux d'accompagner le gérant en lui laissant un temps supérieur à deux semaines pour se mettre en conformité.
- **Monsieur le Maire** indique qu'il avait bien plus de deux semaines puisqu'il était informé depuis mars.
- **Monsieur DESMULLIEZ** indique que certaines choses dites par Monsieur le Maire sont vraies, et d'autres fausses. Il demande comment les informations relevant du secret médical ont été obtenues et doute que ce soit par la personne elle-même. Monsieur DESMULLIEZ indique qu'il s'agissait d'un accident domestique, le café étant fermé, et donc que la responsabilité du Maire n'aurait pu être engagée car le gérant est libre de faire ce qu'il veut chez lui, hors exploitation commerciale. Pourquoi donc relater cela sur les réseaux plutôt que d'accompagner le commerçant ?
- **Monsieur le Maire** indique que comme indiqué aux enfants du CMJ lors d'une visite au siège de la Métropole Européenne de Lille, l'Assemblée délibérante est un lieu de débat, pas de dialogue. La majorité répond donc à l'opposition, et cela s'arrête là, contrairement aux commissions municipales, lieu de dialogue.
- **Monsieur DESMULLIEZ** demande s'il lui est interdit de prendre la parole
- **Monsieur le Maire** indique que l'opposition vient opposer deux commerçants alors qu'ils travaillent mains dans la main, et pourrait conduire à ce que le commerçant ne bénéficie pas de la subvention métropolitaine.
- **Monsieur DESMULLIEZ** indique que lors de son passage devant la cellule commerciale en travaux il a constaté la commercialisation de poulets, à proximité de bouteilles de gaz, sans respect des conditions d'hygiène. Il indique avoir alors saisi les services d'hygiène, et que c'est la ville qui reçoit la subvention, pas le commerçant.
- **Monsieur le Maire** indique que non, c'est bien le commerçant qui bénéficie de la subvention.
- **Monsieur DESMULLIEZ** indique que le délai de 15 jours laissé au café n'est pas raisonnable.
- **Monsieur le Maire** indique que pour le café la commission demandée une fermeture immédiate, et qu'à la demande de Monsieur le Maire ils ont accepté les 15 jours mais ne sauraient aller au-delà.
- **Monsieur DESMULLIEZ** demande ce qu'il en est du local en travaux, est-ce qu'une commission de sécurité s'est réunie avant le pot en son sein ?

- **Monsieur le Maire** indique ce ce n'était pas l'objet du courrier de Monsieur DESMULLIEZ, puisque le courrier portait sur la dénonciation de la concurrence que ferait Monsieur DESRUMAUX à la boucherie en vendant des poulets. Monsieur le Maire précise que Monsieur DESRUMAUX vendait déjà des poulets en 2022, et que la boucherie a été reprise en 2024. Il n'y aura donc pas de concurrence.
- **Monsieur DESMULLIEZ** affirme qu'il a le droit de considérer que si.
- **Monsieur le Maire** indique que les informations seront transmises à la MEL, qui statuera.
- **Monsieur RENARD** indique que s'agissant du café Van D'Helle qu'un gérant d'ERP doit être formé pour gérer son ERP, il s'agit en l'espèce de nombreux manquements du gérant que la commission de sécurité n'a fait que caractériser. Le communiqué indique par ailleurs qu'un accompagnement de la ville sera fait pour permettre sa réouverture. Monsieur RENARD souligne par ailleurs qu'aucun collectif n'a été monté à ce jour pour aider le commerçant et que le commerçant n'a en aucun cas sollicité la ville. Il précise que Madame CLOMBE est constamment disponible pour répondre aux sollicitations des commerçants, comme il a pu le constater lorsqu'il était à l'UCAW.
- **Monsieur DESMULLIEZ** indique que le commerçant a sollicité des réunions, a envoyé des textos et des mails.
- **Madame CLOMBE** indique qu'elle répond systématiquement aux appels, qu'elle s'était par ailleurs rendue sur place et que le commerçant lui avait indiqué avoir l'ensemble des papiers. Madame CLOMBE a alors fait confiance au commerçant, qui finalement n'avait aucun document. Elle indique que l'opposition pouvait également la contacter plutôt que d'envoyer un tel courrier à la Métropole.
- **Monsieur le Maire** demande que soit mis fin à cet échange.

Monsieur DESMULLIEZ : Qu'est-il prévu pour le bâtiment actuel de la crèche dans le cadre de la reprise de la crèche « Ô comme 3 pommes » ? :

- **Monsieur le Maire** : S'agissant du bâtiment actuel de la crèche, dans le cadre de la reprise de la structure « O comme trois pommes », il n'existe à ce jour aucun projet arrêté concernant sa reconversion ou sa réaffectation. Dans l'immédiat, l'attention de la collectivité est prioritairement portée sur la continuité et la qualité du service d'accueil de la petite enfance, ainsi que sur les conditions de reprise de la structure. Toute réflexion sur l'avenir du bâtiment pourra, le moment venu, être engagée dans un cadre global et cohérent, en fonction des besoins du territoire, des contraintes techniques du site et des orientations municipales à venir. Pour l'heure, il n'y a donc pas de décision ni de projet acté sur ce bâtiment.
- **Monsieur DESMULLIEZ** demande confirmation : il n'y donc rien de prévu à ce jour ?
- **Monsieur le Maire** indique que non, rien n'est prévu.
- **Monsieur DESMULLIEZ** demande quand est ce que les élus seront amenés à se prononcer sur la crèche « Oh comme 3 pommes »

- **Monsieur le Maire** indique que le scénario privilégié est bien une reprise mais qu'aujourd'hui ils ne disposent pas de tous les éléments.
- **Monsieur DESMULLIEZ** demande donc en cas de reprise quel serait l'avenir aux Glycines ?
- **Monsieur le Maire** indique que ce n'est pas connu à ce jour mais que des réponses seront apportées en temps voulu.

Demande de constitution de groupes politiques :

- **Monsieur le Maire :** Enfin, dernier point relatif à la constitution des groupes politiques au sein de notre assemblée.
Lors de la réunion de la commission préparatoire à ce conseil municipal, la question de l'organisation en groupes politiques a été évoquée. Je rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes politiques. Ces groupes doivent faire l'objet d'une déclaration formelle auprès du maire, qui en informe ensuite le conseil municipal.
Les demandes ayant été déposées en mairie pour chaque groupe, je vous propose de prendre acte de la constitution de deux groupes au sein de notre assemblée.
Le premier groupe est placé sous la présidence de Monsieur Mathieu Desmulliez et s'intitule « Demain avec les Wervicquois ».
Le second groupe est placé sous la présidence de Madame Lindsay Poix-Bessa et se dénomme « Ensemble, soyons Wervicq-Sud ».
Il est donc pris acte de cette organisation interne du conseil municipal, qui permet de structurer le fonctionnement de notre assemblée dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Intervention :

- **Monsieur DESMULLIEZ** regrette l'emportement de Madame CLOMBE et indique que son groupe s'efforce d'être respectueux. Il note qu'il est possible de la contacter.
- **Madame CLOMBE** indique qu'elle aimerait en effet, qu'elle a parfois trace d'échanges et pourrait les leur présenter plutôt que de voir des choses fausses être racontées. Elle indique regretter son emportement car oui, et précise qu'il est normal de défendre un lieu de vie comme le café Van D'Helle, mais pas au détriment de la sécurité, précisant que cette décision n'a pas été prise de gaieté de cœur.
- **Monsieur le Maire** met fin aux échanges et clôt le Conseil.

Clôture du Conseil : 21h10

David HEIREMANS,
Le Maire



